



Le 2 avril 2026

Assemblée plénière de la Région Normandie

Une assemblée plénière de la Région Normandie s'est tenue jeudi 2 avril 2026 à Rouen sous la présidence d'Hervé Morin. Parmi les sujets à l'ordre du jour, on peut notamment retenir :

La Région Normandie et l'EPF Normandie anticipent le renouvellement de leur partenariat pour accélérer la remobilisation du foncier et la requalification des friches (2026-2030)

Face à la forte dynamique de projets portée par les collectivités normandes et à l'épuisement anticipé de l'enveloppe dédiée à la convention 2022-2026, la Région Normandie a décidé d'anticiper d'un an le renouvellement de son partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie).

Cet engagement vise à assurer la continuité des interventions, maintenir la capacité d'action sur la remobilisation du foncier — notamment les friches — et préserver un accompagnement réactif et efficace, malgré un contexte budgétaire contraint.

Tout au long de l'année 2025, les services de la Région et de l'EPF ont travaillé conjointement pour rénover les modalités d'intervention du partenariat. Ce travail s'est appuyé sur une analyse fine des opérations en cours et déjà réalisées, fondée sur les données rassemblées par l'EPF.

Il en ressort une volonté partagée : cibler les interventions tout en conservant un effet levier suffisant sur les projets pertinents, afin de soutenir le plus grand nombre possible de projets, malgré un contexte budgétaire contraint.

Le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie a approuvé la nouvelle convention le 6 mars 2026.

Un engagement financier de 85 M€ pour 2026-2030

La convention 2026-2030 représente un budget global de 85 M€, répartis comme suit :

- 25 M€ Région Normandie,
- 25 M€ EPF Normandie,
- 35 M€ de contribution des bénéficiaires.

La période couverte s'étend de 2026 à 2031, pour une durée opérationnelle de cinq années.

Des objectifs confirmés et renforcés

Le partenariat EPF / Région continue d'offrir aux collectivités une palette d'interventions adaptées à leurs besoins et à leur maturité en matière d'aménagement :

Trois niveaux d'intervention complémentaires

- Observation foncière (régionale ou intercommunale) pour comprendre les dynamiques territoriales, suivre la consommation d'espace et structurer l'action publique.
- Stratégie foncière à l'échelle communale ou intercommunale pour articuler besoins et opportunités foncières.
- Intervention opérationnelle sur les sites à requalifier, principalement les friches.

Trois grandes priorités thématiques

- Développement économique : production de foncier économique sobre et attractif, restructuration des zones d'activités, implantation d'entreprises.
- Attractivité territoriale : revitalisation des centralités, lutte contre la vacance, réemploi du bâti existant.
- Adaptation au changement climatique : renaturation, continuités écologiques, gestion des risques, résilience territoriale.

Un nouveau zonage plus équitable, basé sur la taille des collectivités

Afin de mieux tenir compte de la diversité des moyens des collectivités, la convention 2026-2030 introduit un zonage révisé :

Zone 1 : Métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communes de plus de 50 000 habitants.

Zone 2 : Communautés de communes de plus de 15 000 habitants ; communes entre 10 000 et 50 000 habitants.

Zone 3 : Communautés de communes de moins de 15 000 habitants ; communes de moins de 10 000 habitants.

Ce nouveau zonage permet une répartition plus juste des contributions financières.

Un partenariat stratégique pour un aménagement plus durable de la Normandie

En anticipant ce renouvellement, la Région Normandie et l'EPF Normandie affirment leur volonté commune de :

- soutenir un développement territorial sobre en foncier,
- accompagner les collectivités dans des projets structurants,
- renforcer l'attractivité des territoires,
- préparer la Normandie aux défis climatiques à venir.

Autorisation de principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services de transports interurbains régionaux

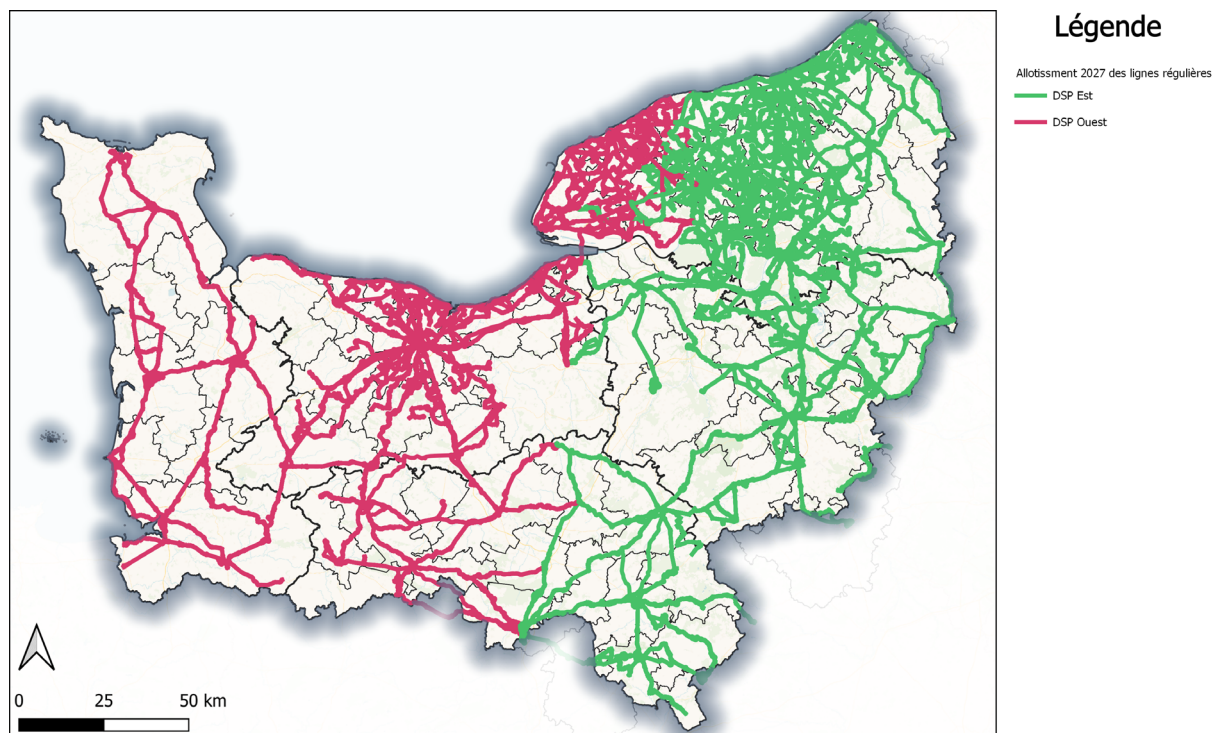
Les élus régionaux ont approuvé le recours à la concession de service public pour assurer les services régionaux de transport routier interurbain – services commerciaux et mixtes. La prochaine échéance de renouvellement interviendra en 2027.

Après avoir ainsi synchronisé les lots et permis un renouvellement quasi exhaustif, la Région peut donc envisager un nouveau schéma contractuel dont les principales caractéristiques sont :

- un nombre de lots fortement réduit
- des lots géographiques détachés des limites administratives et correspondant mieux aux réalités des flux
- des contrats plus longs donnant plus de visibilité aux opérateurs et leur permettant de porter des investissements plus lourds, pour la décarbonation des véhicules notamment

- le recours à des DSP pour intéresser les opérateurs, viser une plus grande qualité de service, et pouvoir obtenir des propositions d'optimisation du réseau.

Pour l'exploitation des lignes commerciales et lignes mixtes, il y aura 2 secteurs géographiques et 2 DSP de 8 ans.



Allotissement des concessions

Région Normandie - Schéma Directeur des Transports



Les services strictement scolaires continueront à être exploités par marchés publics selon une nouvelle logique d'allotissement s'affranchissant des limites administratives établies avant le transfert des compétences, sur des territoires plus vastes et sensiblement moins nombreux, et avec des durées de contrat plus longues (6 ans au lieu de 4).

Contacts presse :

Emmanuelle Tirilly – emmanuelle.tirilly@normandie.fr – 02 31 06 98 85

Laure Wattinne – laure.wattinne@normandie.fr – 06 44 17 55 41